

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 209.145 du 24 novembre 2010

G./A.196.507/VI-18.656

En cause : **SELLIKA** Kaddour,

ayant élu domicile
rue du Croissant, n° 173,
1190 Forest,

contre :

l'Etat belge, représenté par la Vice-Première
Ministre et Ministre des Affaires sociales,
de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale,

ayant élu domicile chez
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco, n° 7,
1160 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 mai 2010 par Kaddour SELLIKA qui demande l'annulation de "la décision de la Commission d'agrément du Conseil national de l'art infirmier, du 30 mars 2010, refusant [sa] demande d'enregistrement en tant qu'aide-soignant";

Vu l'arrêt n° 207.276 du 9 septembre 2010 rejetant la demande de suspension;

Vu la lettre du 5 septembre 2010 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M. JANS, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 octobre 2010 convoquant les parties à comparaître le 16 novembre 2010 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Pierre GEERINCKX, loco Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} VAN LAER, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 5 septembre 2010, la partie requérante a fait savoir qu'elle se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le
vingt-quatre novembre deux mille dix par :

MM. Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Vincent DURIEUX,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Vincent DURIEUX.

Yves HOUYET.